



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-027

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2025-01-24-00002 - ARRETE N° 2025-DOS-003 portant dérogation aux dispositions de l'article 4. - III. du décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et accordant au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise la création d' un hôpital de jour de psychiatrie enfants - adolescents, sur le site de Gien, dans le cadre de son autorisation de psychiatrie infanto-juvénile (6 pages)

Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /**

R24-2025-01-24-00003 - Arrêté n° 2025-DD28-PPSMS-CAL-0002 modifiant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN (3 pages)

Page 10

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /**

R24-2025-01-28-00001 - 2025 DG DS36 0002 décision portant délégation de signature à la directrice départementale de Loir-et-Cher (7 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-24-00002

ARRETE N° 2025-DOS-003 portant dérogation aux dispositions de l'article 4. - III. du décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et accordant au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise la création d' un hôpital de jour de psychiatrie enfants - adolescents, sur le site de Gien, dans le cadre de son autorisation de psychiatrie infanto-juvénile

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE  
DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

**ARRETE**

Portant dérogation aux dispositions de l'article 4. – III. du décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie et accordant au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise la création d' un hôpital de jour de psychiatrie enfants – adolescents, sur le site de Gien, dans le cadre de son autorisation de psychiatrie infanto-juvénile

FINESS EJ : 450000104

FINESS ET : 450000062

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations sanitaires, R. 6123-1 à R. 6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D. 6124-1 à D. 6124-305 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1435-40 à R. 1435-43 relatifs au droit de dérogation du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

**VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

**VU** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DOS-0004 du 17 février 2020 accordant au Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation, à titre dérogatoire, visant à créer un hôpital de jour de psychiatrie enfants / adolescents, déposé par le Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise pour le site de Gien, réceptionné le 4 octobre 2024, dans l'attente de l'ouverture de la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations dédiée à l'activité de soins de psychiatrie.

**CONSIDERANT QUE** cette demande s'inscrit dans un projet plus global ayant pour but de renforcer et d'améliorer le parcours de soins des enfants du secteur Infanto Juvénile I03, avec les objectifs suivants :

- Créer un hôpital de jour enfants / adolescents de 8 places permettant d'accueillir les enfants du secteur de Gien ;
- Améliorer le parcours de soins des enfants du secteur de Gien ; des conventions seront conclues avec le CH de Gien et l'EPSM G. DAUMEZON pour la modalité d'hospitalisation complète ;
- Diminuer le délai d'attente de prise en soins sur le secteur Montargois ;

**CONSIDERANT QUE** l'EPSM G. DAUMEZON met à disposition un terrain adjacent à son CMP adultes d'une superficie de 2 765 m<sup>2</sup> et qu'un bail emphytéotique sera conclu entre les deux établissements ;

**CONSIDERANT QUE** cette autorisation a pour but d'accélérer l'opération de travaux, sans attendre l'ouverture de la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations pour l'activité de soins de psychiatrie, eu égard aux enjeux de santé publique sur ce territoire en termes d'accès aux soins, de délais de prise en charge, de fluidification des parcours, de prévention, de maillage territorial ;

**CONSIDERANT QUE** la création de cet hôpital de jour permettra à la fois d'améliorer le parcours des enfants atteints de pathologies lourdes par une offre adaptée et de proximité, mais aussi de désengorger les structures pédopsychiatriques de Montargis accueillant actuellement les enfants de Gien pour ¼ de la file active ; que le site de Montargis pourrait ainsi réintégrer les enfants sur liste d'attente et leur dispenser des soins appropriés à leurs pathologies et leurs besoins ;

**CONSIDERANT AINSI QUE** cette demande améliorera très significativement l'accès aux soins des patients par une prise en charge de proximité tant sur les sites de Montargis que de Gien ;

**CONSIDERANT QUE** le PRS 3 prévoit une fourchette de deux à trois implantations sur le territoire du Loiret pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre des dispositions réglementaires rénovées applicables à la psychiatrie, les sites hébergeant les modes de prise en charge cités dans l'arrêté du 28 septembre 2022 (dont l'hôpital de jour) ne font pas l'objet d'une autorisation spécifique dès lors qu'ils sont rattachés juridiquement à un titulaire de l'autorisation de psychiatrie ;

**CONSIDERANT QUE** le Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise dispose à ce jour d'autorisations de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour et d'une autorisation de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour sur son site principal ;

**CONSIDERANT QUE** le Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise gère l'offre de pédopsychiatrie sur l'inter-secteur 45103 regroupant les bassins de Montargis et de Gien dans le cadre de cette autorisation ; qu'il dispose actuellement à Gien d'un centre médico-psychologique enfants / adolescents, auquel sera adossé l'hôpital de jour **sur un nouveau site**, dans le cadre d'une nouvelle construction ;

**CONSIDERANT QUE** cette diversification de l'offre contribuera à améliorer l'attractivité de la structure notamment en termes de recrutement médical et paramédical ;

**CONSIDERANT QUE** la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2023/2028 ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à cette activité de soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT QUE** le décret du 7 avril 2023 prévoit la possibilité pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat, prévues par le Code de la santé publique ou par le Code de l'action sociale et des familles ou prises en application de l'un de ces deux codes, pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence, notamment dans le domaine des autorisations en matière d'activités des établissements de santé ;

**CONSIDERANT QUE** la dérogation doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;

- Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques et notamment aux financements accordés par l'Agence régionale de santé ;
- Etre compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

**CONSIDERANT QUE** cette dérogation répond aux conditions cumulatives du décret ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT ENFIN QUE** cette dérogation est limitée dans le temps et qu'elle prendra fin à la date de réattribution des autorisations de psychiatrie devant intervenir courant 2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande présentée par Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise (EJ : 450000104) en vue d'obtenir l'autorisation de créer un hôpital de jour de psychiatrie enfants – adolescents sur le site de Gien, **est acceptée en vertu du décret du 7 avril 2023 donnant droit de dérogation au directeur général de l'Agence régionale de santé.**

La mise en œuvre de cette activité devra être déclarée à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de l'autorisation précitée sera modifiée par l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation qui devra être déposée dans le cadre de la fenêtre de dépôt des demandes dédiée à l'activité de soins de psychiatrie pour la mention de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

**ARTICLE 2** : L'arrêté sera porté à la connaissance de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et du conseil d'administration de l'Agence régionale



de santé conformément à l'article R. 1435-43 du Code de la santé publique et communiquée au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales en vue de l'élaboration du bilan de l'application de l'article R. 1435-40 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers intéressés :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 24/01/2025

Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-003

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2025-01-24-00003

Arrêté n° 2025-DD28-PPSMS-CAL-0002 modifiant  
la composition nominative de la Commission  
d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Victor  
JOUSSELIN

**ARRÊTÉ**

modifiant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale  
du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12 modifié par décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 – article 7 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 12 juin 2023 ;

**VU** la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 ;

**VU** la désignation du représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir en date du 03 mai 2021 ;

**VU** la désignation du représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir en date du 28 juin 2021 ;

**VU** la désignation des représentants de la Commission Médicale d'Établissement en date du 17 décembre 2024 ;

**Sur proposition** de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est mis fin aux fonctions des membres de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX telles que prévues par la décision n° 2022-DD28-CAL-0022 du 19 mai 2022.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX est fixée ainsi qu'il suit :

- en qualité de représentants du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir :
  - docteur Emmanuelle VOSSEN-CRAPPE
  
- En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :
  - Madame ROBILLARD Monique
  - Siègne vacant
  
- En qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
  - Madame MALON Catherine
  
- En qualité de représentants de la Commission Médicale d'Établissement :
  - Praticiens exerçant une activité libérale
    - docteur SERVANT Guillaume
    - docteur NTIDAM Hafid
  - Praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale
    - docteur GARIN Aude
  
- En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les usagers membres du Conseil de Surveillance
  - Monsieur BOZET Christian

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée de mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Les présentes désignations sont valables jusqu'au 20 mai 2025 inclus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Le directeur du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Chartres, le 24 janvier 2025  
P/la directrice générale  
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir  
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2025-DD28-PPSMS-CAL-0002 enregistré le 24 janvier 2025

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-01-28-00001

2025 DG DS36 0002 décision portant délégation  
de signature à la directrice départementale de  
Loir-et-Cher

DECISION

portant délégation de signature à la directrice départementale  
de l'agence régionale de santé de l'Indre

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** la décision N° 2019-DG-DS36-0003 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé de l'Indre ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009

portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le contrat signé le 31 octobre 2023 portant recrutement de la directrice de la délégation départementale de l'Indre à compter du 1er novembre 2023 ;

**VU** le contrat à durée indéterminée portant nomination de Madame Julie BONNET, au poste de responsable du département santé environnementale et déterminants de santé et adjointe à la directrice départementale de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

## **DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Elsa LIVONNET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Madame Christine LAVOGIEZ, adjointe, responsable du département parcours, prévention, offre sanitaire et médico-sociale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET et de Madame Christine LAVOGIEZ, la délégation de signature sera exercée par Madame Julie BONNET, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de santé et adjointe.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET, de Madame Christine LAVOGIEZ et de Madame Julie BONNET, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de la santé environnementale par Monsieur Timothée MARTEL, référent eaux potable et de loisirs,



- Pour les domaines de la prévention, offre sanitaire et médico-sociale par Madame Elodie DUMAS, référente territoriale personnes handicapées.

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision 2025-DG-DS36-0001 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 16 janvier 2025.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2025  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2025-DG-DS36-0002 enregistrée le 28 janvier 2025

**ANNEXE 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

<b>Domaines / Missions</b>	<b>Actes et décisions</b>
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarifification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP)

		<p>Modification de la composition des conseils de surveillance</p> <p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p> <p>Signature des avenants de CPTS</p>
Allocation de ressources	de	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires		Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale		<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>

<b>Offre médico-sociale</b>	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
<b>Décisions individuelles</b>	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

**ANNEXE 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1**

Département de l'Indre	Centre hospitalier à Châteauroux Centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun Centre hospitalier à Le Blanc Centre hospitalier à La Châtre
------------------------	--